



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents: Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés: Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance: Madame CARPENTIER

26-063 CANTINE A 1 EURO

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-068 du 21 septembre 2023 adoptant la mise en place de la tarification sociale à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€ à compter du 1^{er} septembre 2023 et autorisant le maire à signer une convention de 3ans avec l'Etat ;

Considérant que pour la mise en place du tarif social « la cantine à 1€ » à compter du 1^{er} août 2022, l'Etat aide les collectivités à hauteur de 3€ maximum, pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000€.

Les communes peuvent bénéficier d'un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4€ par repas facturé 1€, en s'inscrivant sur la plateforme ma cantine qui prévoit un suivi des données d'achat.

Pour rappel, la tarification est la suivante :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1.000€ : cantine à 1€ ;
- Quotient familial entre 1.001€ et 1.400€ : 90% du tarif voté par délibération
- Quotient au-delà de 1.401€ : 100% du tarif voté par délibération

Considérant que l'Etat permet au collectivité inscrite à ce dispositif, de reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2027

Ce dispositif de l'Etat n'ayant pas vocation à être pérenne, la commune s'engage à porter ce tarif tant que l'Etat accompagnera financièrement la commune.

A défaut, la municipalité reprendra les tarifs précédents avec application des tranches suivantes pour la mise en place du quotient familial :

Quotient familial	Propositions tranches
De 0 € à 620 €	60%
De 620,01 € à 1.000 €	75%
De 1.000,01 € à 1.400 €	90%
De 1.400,01€ et plus	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour reconduire le dispositif « la cantine à 1€ » et bénéficier de l'aide de l'Etat à hauteur de 3€ maximum. Cette aide pourra être abondée d'un 1€ de plus, en s'inscrivant sur la plateforme ma cantine qui prévoit un suivi des données d'achat.

Vote : POUR : 19

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

